

## **ARRETE CONJOINT**

portant réglementation de la circulation sur les **RD 831**  
Territoire de la commune de **MOUGUERRE**

### **2022/DGAPID/LAB/065**

-----

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n°01-2017-DGAPID du 06 juillet 2015 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mr le responsable de l'UTD de Labourd,

Considérant qu'en raison de travaux sur le carrefour à feux de la RD 831 et de la RD 261 et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Patrimoine et des Infrastructures, UTD Labourd,

## **ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1** : Du mardi 25 octobre 2022 au vendredi 28 octobre et du mercredi 2 novembre au vendredi 4 novembre 2022 de 8h30 à 17h00, la circulation sera interdite sur la RD 831 entre les PR 2+670 et 2+787 ( carrefour RD261) , commune de Mouguerre.

L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens de circulation, la RD261 la RD312 et la RD 831.

**ARTICLE 2** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – Zone Planuya - ARCANGUES (Claire Urdampilleta : 06.24.62.11.51).

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire de MOUGUERRE,
- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de NIVE-ADOUR,
- M le responsable de l'entreprise ETPM,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

MOUGUERRE, le 22/10/2022

Le Maire

  
Le Maire  
Roland NIRIGOYEN



Bayonne, le 21/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Labourd

  
Philippe MAZAUD